

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAOIE**

**COMMUNE DE DOMANCY**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 26 AOÛT 2022**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 19 août 2022
Date d'affichage de la convocation	: 19 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six du mois de d'août à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Natacha JACQUEMET, Alain LIONS, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mesdames et Messieurs Marie-Paule MOULIN, Christine BIBOLLET, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Pascale DESCHODT et Steve CHALLAMEL.

**ABSENT :** Monsieur Florent MARQUET

**POUVOIRS :**

- Madame Marie-Paule MOULIN a donné pouvoir à Madame Fabienne PEDERIVA
- Madame Pascale DEDIEU a donné pouvoir à Madame Ivane BUISSON
- Monsieur Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur Philippe PERNAT
- Monsieur Steve CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Fabienne PEDERIVA et Madame Caroline SEIGNEUR ont été désignées comme secrétaires de séance.

**Délibération n° : DEL 2022 063**

**OBJET :** Exercice du droit de préemption urbain – Renonciation

**Rapporteur :** Le Maire

**Le rapporteur informe ou rappelle qu'un droit de Prémption Urbain institué par délibération du 24 novembre 2011, suite à la révision générale n° 1 du PLU**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner :

- Reçue en mairie le 03 août 2022,
- Souscrite par SCP Jacquot-Monteillard, Petulla, Royer, 32 Avenue de Genève, 74700 SALLANCHES,



## Concernant la cession du bien suivant, soumis au droit de préemption

Section	Parcelle n°	Lieudit	Superficie totale	Désignation du bien
A	28200	Letraz Derrière Nord	2400	Terrain nom bâti

## Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- A l'unanimité,
- **DECIDE de RENONCER** au droit de préemption urbain dont dispose la Commune
- **CHARGE M. Le Maire** d'assurer la communication et le suivi de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

1109122

01109122

Le Maire,  
Serge REVENAZ



Les Secrétaires  
Fabienne PEDERIVA  
Caroline SEIGNEUR

Mise en ligne le 02/09/2022